

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2012**

Présents : Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Jean-François MASSON, Carole VANET, Sara SGAMBATO, France REYMOND

Excusés avec pouvoir : Thierry CHARDONNET donne pouvoir à Véronique THILLET, Francis PILLOT donne pouvoir à Alain GEHIN, Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT

Absent excusé : Nano POURTIER

Absents : Robert COMBE, Marie ROUSSET

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

II – AFFAIRES FINANCIERES

1° Budget principal – décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux **virements de crédits suivants** :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	+ 4.000 €
Article 60612 Energie	+ 10.000 €
Article 606211 Fuel	+ 15.000 €
Article 606221 Carburants.....	+ 30.000 €
Article 606231 Alimentation (la Croix)	+ 25.000 €
Article 60631 Fournitures d'entretien	+ 5.000 €
Article 606326 Matériel bâtiments	+ 5.000 €
Article 615232 Entretien voirie	+ 5.000 €
Article 615513 Entretien matériel roulant Arselles.....	+ 8.000 €
Article 62281 Remboursement frais de secours	+ 10.000 €
Article 62471 Transports navettes station	+ 5.000 €
Article 62621 Télécommunications portables	+ 6.000 €
Article 62622 Télécommunications fixes.....	+ 5.000 €
Article 63512 Taxes foncières	+ 5.000 €
Article 6541 Admissions non valeur	+ 21.000 €
Article 65737 Subvention OT	+ 18.000 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	- 130.000 €
Article 657364 Spic.....	- 27.000 €
Article 6574 Subventions assoc	- 8.000 €
Article 657362 CCAS	-4.000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	+ 4.000 €
Article 64191 Remboursement Cigac	+ 4.000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT TOTAL	- 90.000 €
Article 2315 Immo en cours	- 176.000 €
Article 2041581 Subvention équipements versées	+ 70.000 €
Article 1641 Capital emprunts	+ 16.000 €
RECETTES INVESTISSEMENT TOTAL.....	- 90.000 €
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 130.000 €
Article 10222 FCTVA	+ 27.000 €
Article 10223 TLE.....	+ 13.000 €

Il est à noter qu'une erreur de plume a été commise lors de l'établissement du budget de 0,22 cts.

En effet les opérations en dépenses d'investissement (réelle + ordre) ont été inscrites au budget pour 3.035.644,42 € contre 3.035.644,20 € (dépenses d'investissement supérieures aux recettes)

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

2° Ouverture de crédit – section Investissement – Budget principal

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, au chapitre 23 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013 du budget principal.

Chapitre 23

Article 2313 – Travaux d'aménagement la Croix+ 150.000 €

Chapitre 21

Article 2188 – Matériels Divers+ 50.000 €

Les Membres présents, après avoir ouï le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget. Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2013.

3° Subvention complémentaire 2012 – EPIC Office du Tourisme

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'EPIC Office du Tourisme concernant le versement d'une subvention complémentaire de l'ordre de 18.000 €.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat correspondant.

4° Admission en non-valeur 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des titres émis par la commune pour lesquels le Trésorier n'a pas pu effectuer le recouvrement à l'encontre de débiteurs insolvables ou introuvables.

Le total s'élève à : **25.910,03 €** suivant l'état transmis par le Trésorier

Après délibération, les membres du Conseil autorisent le Maire à admettre en non-valeur les états énumérés ci-dessus.

5° Acomptes subventions associations 2013

Véronique THILLET, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin, rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2013.

Ils seront versés, à partir du 15 février 2013,

CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 000 €

CLUB DE SNOWBOARD CHAMROUSSE : 5 000 €

SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE : 7 000 €

CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €

CHAMROUSSE TEAM CYCLO SPORT : 1 000 €

CHAMROUSSE HOCKEY CLUB : 500 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

6° Subvention à l'EPIC Office du Tourisme 2013

Fabien BESSICH, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale.

Pour 2013, cette subvention s'élève à 620.000 € (identique à 2012), répartie mensuellement de la manière suivante :

Au 15 janvier 2013 85 000 €

Au 15 février..... 85 000 €

Au 15 mars..... 57 000 €

Au 15 avril 42 000 €

Au 15 mai 32 000 €

Au 15 juin 54 000 €

Au 15 juillet..... 52 000 €

Au 15 août 62 000 €

Au 15 septembre..... 42 000 €

Au 15 octobre	32 000 €
Au 15 novembre	32 000 €
Au 15 décembre	<u>45 000 €</u>
	620 000 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2013 EPIC OT sous forme d'acomptes.

7° Approbation budget primitif 2012 – EPIC OT et centrale de réservation

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2013 ainsi que celui de la CENTRALE DE RESERVATION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets de l'EPIC votés par le Comité Directeur.

Section de fonctionnement Budget EPIC	696.000 €
Section de fonctionnement Budget CENTRALE DE RESERVATION	95.000 €

8° Subventions 2013 jeunes sportifs

Véronique THILLET rappelle la politique menée, depuis plusieurs années, par les élus de Chamrousse, pour les jeunes sportifs. Elle propose, pour la saison d'hiver 2012/2013 d'établir les contrats suivants avec le versement des subventions ci-dessous :

• Coralie FRASSE-SOMBET	3 500.00 €	(SKI ALPIN)
• Nicolas PERRIER	1 000.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Guillaume BERHAULT	1 000.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Robin PASTEUR	1 500.00 €	(TRIATHLON)
• Thomas VANDEL	1 000.00 €	(SKI ALPIN)
• David PICARD	1 000.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Gabriel ROYER	750.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Marion HAERTY	2 500.00 €	(SNOWBOARD)
• Rémi SALACROUP	300.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Hugo COLASUONNO	300.00 €	(SKI NORDIQUE)
• Delphine BELLE	<u>300.00 €</u>	(SKI NORDIQUE)
	13 150.00 €	

Véronique THILLET précise que 50% du montant des subventions octroyées dans le cadre du Budget Primitif 2013 à ces jeunes sportifs sera versé au 31/01/2013, à titre d'avance.

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres du Conseil

9° Lotissement les roches vertes

Dans le cadre du budget lotissement, Monsieur le Maire propose que la collectivité opte pour un suivi des stocks selon le système de l'inventaire intermittent (au fil du temps).

Il expose des écritures à venir d'ici la fin de l'année compte tenu des ventes d'un lot et de la variation de stocks en découlant.

Les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à opter pour un suivi des stocks selon le système de l'inventaire intermittent et à procéder aux opérations qui en découlent.

10° Convention tripartite pour l'acquisition et l'exploitation d'un logiciel de cartographie 3D

Monsieur Le Maire propose de signer une convention tripartite entre la Commune, l'Office du Tourisme et la Régie Remontées Mécaniques pour l'acquisition et l'exploitation d'un logiciel de cartographie 3D.

La somme totale engagée par l'Office du Tourisme est de 7 600 € TTC. La répartition se fera comme suit :

- Office du tourisme :	4 108 €
- Commune :	1 746 €
- Régie Remontées Mécaniques :	1 746 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante et à régler la facture émise par l'Office du Tourisme.

11° Cession d'un véhicule

Compte tenu de sa vétusté, les Membres du Conseil Municipal décident de céder le véhicule communal suivant dans l'état et sans contrôle technique à Monsieur Pelletier Arnaud :

Renault Master – Immatriculé 883 BQZ 38 – Date de 1^{ère} mise en circulation le 21/12/2001 pour un coût TTC de 300,00 € (trois cents euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente dudit véhicule.

12° Rectification subvention exceptionnelle 2012 au CIFODEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°26 du 1^{er} octobre 2012 et fait part aux membres du conseil municipal qu'une erreur a été commise sur le montant de la subvention exceptionnelle du CIFODEL. En effet, la subvention s'élève à 219 € et non à 2194 €.

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer le Mandat correspondant et à imputer ces sommes sur l'article 6574 « Subventions aux associations ».

III – MARCHES ET TRAVAUX

1° Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien pour 1 an

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation sous forme de MAPA a été lancée pour la fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an (renouvelable 3 ans).

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré, trois offres ont été reçues : PREM'S HYGIENE, GROUPE PLG et AED.

Après analyse des offres, les notes suivantes ont été attribuées :

	Prem's hygiène	Groupe PLG	AED
Prix	8.88	12	11.02
Valeur technique	3.75	5	2.5
Livraison	1	0.75	0.75
SAV	2	2	2
Note totale	15.63	19.75	16.27

Le conseil municipal décide donc d'attribuer le marché au groupe PLG et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents

2° Attribution du marché pour la location d'une motoneige

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la location longue durée de deux véhicules légers, un véhicule utilitaire de 3T500 avec benne, d'une motoneige et d'un quad type SSV a été lancée.

Le marché est divisé en cinq lots :

Lot 1 : Location longue durée avec entretien d'un véhicule utilitaire type camionnette (2pl).

Lot 2 : Location longue durée avec entretien d'un 4 * 4 type berline (5 pl).

Lot 3 : Location longue durée avec entretien d'un véhicule utilitaire 4 * 4 de 3T500.

Lot 4 : Location longue durée avec entretien d'une motoneige.

Lot 5 : Location longue durée avec entretien d'un quad type SSV.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012, les lots 1 et 2 ont été attribués à FIAT STRADA et le lot 3 a été attribué à TRANSALPES.

Le lot 4 a été déclaré infructueux et une négociation sans publicité préalable a été lancée entre les deux entreprises ayant remis une offre. Cette négociation portait sur la location sans entretien de la motoneige. Le lot 5 a été déclaré sans suite.

Concernant le lot 4, après analyse des deux offres, l'offre de la société AILLOUD-PERRAUD a été déclarée irrégulière, c'est donc celle de la société BUSATO qui a été déclarée la mieux disante.

Le conseil municipal décide donc d'attribuer ce lot à la société BUSATO, pour un montant de 16 807,20 € HT pour la durée du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants et à régler tous les frais y afférent.

3° Avenant n°1 au contrat de coordonnateur SPS pour la construction d'un restaurant à la Croix

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre de la construction du restaurant de la Croix sur la mission de coordinateur SPS. La mission a été confiée à l'APAVE pour un montant de 4 992 € HT.

La modification du programme des travaux a eu des conséquences sur le contrat de base, à savoir la modification de la phase conception (réalisation d'un nouveau Plan Général de Coordination) et la participation à plusieurs réunions sur site pour un montant de 980 € HT.

Le montant total du contrat s'élève donc à 5 972 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à régler tous les frais afférents.

Contre : France REYMOND

4° Avenant n°2 au contrat de contrôle technique pour la construction d'un restaurant à la Croix

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré dans le cadre de la construction du restaurant de la Croix sur la mission de coordinateur SPS. La mission a été confiée à ALPES CONTROLES pour un montant de 11 200 € HT.

Par délibérations du 30 juin et du 16 décembre 2010, des missions ont été ajoutées et le montant du contrat s'est alors élevé à 13 125 € HT.

Suite à la modification du programme des travaux, la rédaction d'une nouvelle notice de sécurité a été nécessaire (500 €) et une reprise de l'étude du dossier PRO a été réalisée (1 575 €). En l'absence de texte réglementaire au titre de l'accessibilité pour ce type de bâtiment, les missions HAND et ATHAND ont quant à elles été supprimées (- 450 €).

Le montant total du contrat s'élève donc à 14 750 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et à régler tous les frais afférents.

Contre : France REYMOND

IV – URBANISME / ENVIRONNEMENT

1° Classement de la voirie du domaine de l'Arselle dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22/11/2010 le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour la reprise par la commune de la voirie du Domaine de l'Arselle et l'avait autorisé à signer l'acte notarié dès que les conditions et modalités de rétrocession mentionnées dans la délibération auraient été satisfaites.

Ces conditions étant satisfaites, la rétrocession de la partie de la rue des Martinets, cadastrées sous les numéros BB 222, BB 223 et BB 313, pour une surface cadastrale totale de 10 488 m², appartenant aux copropriétaires du Domaine de l'Arselle a été régularisée par un acte authentique signé devant notaire en date du 27 novembre 2012. Cette extension de la voie communale N° 2 se doit d'être intégré dans le domaine public communal.

Le classement d'une voirie est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement prendra effet à compter de la signature de la présente délibération. Un arrêté du Maire définira la nouvelle longueur de la voie commune N° 2, dénommée rue des Martinets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce sur l'intégration dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la partie privée de la rue des Martinets desservant le Domaine de l'Arselle à Bachat-Bouloud pour une surface cadastrale 10 488 m².

La décision de l'autorité administrative de classement dans le domaine public éteint par elle-même et à sa date tous droits réels existant sur les biens transférés et notamment les hypothèques et servitudes.

2° Avis défavorable sur la remise gracieuse des pénalités de retard pour le non-paiement dans les délais des taxes d'urbanisme du permis de construire n°PC03856706E1007 – SCI Résidence la Grive

Monsieur le Maire rappelle que les taxes d'urbanisme sont destinées à alimenter le budget général des collectivités bénéficiaires pour le financement des équipements publics communaux. Elles sont payables en une ou deux échéances selon leur montant. Le non-paiement dans les délais des montants dus aux échéances entraînent l'application de pénalités pour retard.

La SCI Résidence La Grive a demandé la remise gracieuse des pénalités pour retard qui s'élèvent à 3 852 € dans une requête formulée auprès de la Trésorerie de Grenoble Amendes et produits divers.

Pour appuyer sa demande, la SCI évoque des difficultés financières dues à la crise. Cependant, le 2^{ème} et dernier versement des taxes d'urbanisme du pour le permis de construire PC03856706E1007 était exigible au 12 mars 2010 alors qu'il a été effectué seulement début septembre 2012 et, cela après plusieurs actes de poursuites (Avis recommandé, Avis à Tiers détenteur et Mise en demeure).

Le comptable du Trésor émet un avis défavorable que Monsieur le Maire propose de suivre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide au vu :

- de l'avis défavorable de l'Agent comptable de la Trésorerie de Grenoble Amendes et Produits divers ;
- et du manque de motif recevable de la part de la SCI Résidence La Grive

émet, pour sa quote-part communale des taxes d'urbanisme, un avis défavorable sur la remise gracieuse des pénalités pour retard.

3° Régularisation d'emprises privées sur des terrains communaux – Modalités de cession

Fabien BESSICH, adjoint au Maire, rappelle que par délibération N° 11 du 25/09/2006, le Conseil Municipal avait décidé d'apporter une réponse concrète aux nombreuses demandes de régularisation d'emprises privées sur certaines propriétés communales.

Ces régularisations, selon les besoins, peuvent prendre la forme soit de servitude de passage, soit de droits de passage accompagnés d'une permission de voirie ou d'une cession de parties de parcelles communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réactualiser le prix de vente de ces cessions pour régularisation à :

→ Terrain jusqu'à 50 m²..... 55 €le mètre carré

→ Terrain au-delà de 50 m²..... 110 €le mètre carré

- d'accorder à certains riverains des servitudes de passage ou des droits de passage accompagnés d'une permission de voirie afin qu'ils puissent accéder à leur terrain depuis le Domaine Public s'il s'avère enclavés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants ;

- les frais afférents à ces cessions seront à la charge des particuliers.

4° Avenant n°2 pour l'année 2012 au contrat de développement diversifié mis en place par le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a signé le Contrat de Développement diversifié (CDD) d'aide du Conseil Général de l'Isère en direction des stations de moyenne montagne.

Il est prévu la signature d'un avenant annuel pour l'ajustement du programme d'actions pluriannuel indicatif et l'acte d'engagement financier des co-signataires pour la tranche de l'année en cours.

Par décision du 26 octobre 2012, la commission permanente s'est prononcée sur la validation du contrat du massif de Belledonne et l'engagement financier de la tranche 2 pour 2012 qui s'élève pour la commune de CHAMROUSSE à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2012 au contrat de développement diversifié affectant une subvention de 20 000 €.

V – CONTRATS LOCATION / ENTRETIEN / CONVENTIONS

1° Location cabines sanitaires – Hiver 2012 / 2013

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la Société WC Loc, ALS PROPLETE domiciliée à Pont de Claix (38) Grenoble pour la mise en place en divers points de la station de cabines sanitaires chalet du 17/12/2012 au 31/03/2013.

Le coût de cette prestation s'élève à **5.481,46 € TTC** (transport aller/retour inclus).

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

2° Renouvellement du contrat de maintenance logiciel Microbib

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance concernant le logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque avec la société MICROBIB domiciliée à Cozes (17).

Le montant de la redevance pour la maintenance est fixé à 355,00 € HT par an (tarif 2013 révisable).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable par reconduction express ne pouvant excéder 4 ans.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler les factures correspondantes.

3° Contrats auto-contrôles en hygiène alimentaire – Restaurant scolaire et restaurant La Croix

Monsieur le Maire rappelle d'une part, les contrats passés avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère pour les auto-contrôles en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire et le restaurant d'altitude de la Croix.

Ces contrats arrivant à terme, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à prendre un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an.

Il s'agit d'analyses bactériologiques sur les aliments et des contrôles de désinfection des surfaces.

4° Mise à disposition de bouteilles d'oxygène – société Medi Alpes Equipement – Hiver 2012 / 2013

Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la société Médi-Alpes Equipement domiciliée à Grenoble pour la location et le remplissage de 3 bouteilles d'oxygène type B5, d'1 m³ pour le domaine nordique pour la saison d'hiver 2012/2013.

La location s'entend pour un coût de pour les 3 bouteilles :

- Location pour 5 mois : 338,10 € HT (TVA 19,6 %)
- Prix de la charge d'oxygène : 84,60 € HT (TVA 2,1 %)

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer les mandats et factures correspondantes.

5° Contrat d'entretien et de vérification des équipements de protections individuelles sur les structures artificielles d'escalade

Monsieur le Maire propose de passer un contrat d'entretien et de vérification des équipements de protections individuelles sur les structures artificielles d'escalade situées à l'Arlésienne avec la société SAGA Lab (siège social à Annonay 07100).

Le prix annuel HT du contrat à la souscription est de 700,00 € (mise en place d'un Plan de Prévention des Risques et contrôle de la structure). Prix révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

L'abonnement est conclu pour la durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer le contrat et à régler toutes les factures correspondantes.

6° Contrat d'entretien des portes sectionnelles – société Crawford

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre un contrat arrivé à échéance pour la vérification des portes sectionnelles motorisées, manuelles ainsi que pour des rideaux métalliques motorisés sur les bâtiments communaux (Domaine Nordique Arselle, Garage du Schuss) avec la société Crawford Assa Abloy domiciliée à Evry (91) conformément à la législation en cours (arrêtés du 21/12/1993 & 10/11/1994).

Le coût annuel des prestations s'élève à :

1.317,20 € HT dont la location de nacelle 200 €/an.

Les forfaits :

Forfait dépannage 1^{ère} heure : 155,00 € HT

Taux horaire (hors visite) : 59,00 € HT

Déplacement : 70,00 € HT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction expresse pour les années 2014 – 2015 – 2016. Les prix sont révisables annuellement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

7° Dématérialisation des documents budgétaires – télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - avenant

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dématérialise déjà les actes transmissibles (délibérations & arrêtés), délibération n° 26 du 30 juin 2010.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de prendre un avenant à la convention signée avec la Préfecture de l'Isère pour élargir le périmètre des actes télétransmis à l'envoi dématérialisé des actes budgétaires.

Les documents budgétaires concernés par la télétransmission concernent les documents suivants :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décision(s) modificative(s)
- Compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à recourir à la télétransmission et à signer la convention à intervenir avec le Préfecture de l'Isère pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013.

8° Mise en place de TIPI

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer le paiement de leurs services grâce au Titres Payables par Internet (TIPI), mis en place par le Direction Générale des Finances Publiques.

Ce dispositif est généralement proposé pour le paiement sur le site Internet de la collectivité des titres exécutoires émis régulièrement. Il a pour but d'améliorer l'efficacité du recouvrement des recettes et la modernisation des services offerts à la population.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce moyen de paiement pour régler les frais relatifs à la restauration scolaire, la périscolaire, la taxe de séjour des loueurs particuliers et les loyers ne dépassant pas les 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de l'application TIPI et autorise le Maire à signer la convention afférente.

9° Mise en place de la carte d'achat public

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement et ceci conformément à l'instruction 05-025-M0-M29 de la comptabilité publique.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Chamrousse d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de Chamrousse les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Chamrousse procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Chamrousse trois cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10.000 € euros pour une périodicité annuelle par carte.

Article 3

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Chamrousse dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 39 € * 12 mois pour un forfait annuel de 3 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au-delà de 1.000,00 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

10° La Poste – collecte du courrier

Monsieur le Maire propose de passer un contrat avec la Poste pour la prise en charge du courrier de la collectivité.

Il s'agit de la Collecte Primo dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la relève du courrier s'effectue directement à la Mairie par le facteur lors de sa tournée de distribution
- la collecte s'effectue 5 jours par semaine toute l'année
- le coût de la prestation s'élève à 600 € HT par an soit 2,40 € par jour.

Les Membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat « Collecte Primo » pour un montant annuel HT de 600 €.

VI – CONVENTIONS POUR ACTIVITES

1° Convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour exercer l'activité Bag jump

Monsieur le Maire rappelle la demande de Chamrousse oxygène de mise à disposition d'un terrain communal pour exercer une activité bag jump sur le front de neige de Recoïn au pied de la piste des Gaboureaux.

Cette animation aura lieu toute la saison d'hiver 2012/2013 pour une redevance de 200 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2° Logement personnel saisonnier

Dans le cadre du recrutement du personnel saisonnier, le Conseil Municipal décide de loger certains personnels saisonniers, dans des appartements réservés à la commune, dans l'immeuble le Crocus et dans un appartement aux Chalets des Cimes à Chamrousse, moyennant une participation financière mensuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer les conventions des dits personnels.

VII – REGIE REMONTEES MECANIQUES

1° Frais de secours hiver 2012 / 2013

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 12 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la régie secours sur pistes, et indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de la tarification des prestations dans le cadre des frais de secours :

1 ^{ère} catégorie (front de neige)	54,00 €
2 ^{ème} catégorie (zone rapprochée)	197,00 €
3 ^{ème} catégorie (zone éloignée)	341,00 €
4 ^{ème} catégorie (hors pistes).....	679,00 €

5^{ème} catégorie (Transport ambulance jusqu'au cabinet médical station) 88,00 €

6^{ème} catégorie

Frais de secours situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires:

coût/heure pisteur-secouriste 47,00 €

coût/heure chenillette de damage(y compris chauffeur)..... 175,00 €

coût/heure motoneige (y compris chauffeur)..... 62,00 €

coût/heure ambulance (y compris chauffeur)88,00 €

Forfait pour intervention d'une équipe de pisteurs secouristes pour un secours avec évacuation héliportée282,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs de secours pour le domaine alpin ainsi que le domaine nordique tels que définis ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à verser la rémunération correspondante à la Régie Remontées Mécaniques chargée d'exécuter les prestations de secours sur le domaine alpin.

VIII – PERSONNEL

1° Convention de mise à disposition personnel communal à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse

Suite à la création des nouveaux locaux de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse, le Maire propose aux Membres du conseil municipal de modifier la convention mettant à disposition l'agent d'entretien des bâtiments communaux pour l'entretien des bâtiments de la dite régie (bureaux, salles de réunions, caisses..).

Après avoir entendu les précisions apportées par le Maire, le conseil municipal autorise le Maire

- à signer la convention pour l'intervention de nos agents du 1^{er} décembre 2012 au 30 avril 2013
- à demander la participation financière à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse sur la base forfaitaire de 7.000 € (ce coût comprend les charges de personnel et des produits d'entretien).

2° Régime indemnitaire personnels communaux

Dans le cadre des délibérations n° 12 du 31 mars 2010, n° 36 du 28 novembre 2011 et du 27 juin 2012, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier comme suit l'article 1 et l'article 5 de la dite délibération.

ARTICLE 1^{ER}

FILIERE SOCIALE

Agents d'animations

Les agents appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux, possédant le diplôme d'aptitude professionnel d'auxiliaire puéricultrice et responsable de la salle puéricultrice percevront l'indemnité administrative de technicité, fixé par le corps de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Agent social de 2^{ème} classe taux appliqué : 2,16 du montant de référence annuel

Agent social de 1^{ère} classe taux appliqué : 2,09 du montant de référence annuel

Agent social principal 2^{ème} classe taux appliqué : 2,07 du montant de référence annuel

Agent social principal 1^{ère} classe taux appliqué : 2,04 du montant de référence annuel

Les agents appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux affecté à la halte-garderie & centre de loisirs Les Marmots et/ou à l'école primaire du Père Tasse percevront l'indemnité administrative de technicité, fixé par le corps de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Agent social de 2^{ème} classe taux appliqué : 1,35 du montant de référence annuel

Agent social de 1^{ère} classe taux appliqué : 1,31 du montant de référence annuel

Agent social principal 2^{ème} classe taux appliqué : 1,29 du montant de référence annuel

Agent social principal 1^{ère} classe taux appliqué : 1,28 du montant de référence annuel

Auxiliaire de puéricultrice

Les agents appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice mais exerçant dans le cadre d'emplois d'agents d'animations percevront une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales de 600 €/ an.

Infirmières de classes normales

Les infirmières de classe normale, désignée par la PMI, responsable de la structure halte-garderie / centre de loisirs percevront

Indemnité sujétion spéciale : trait. Brut annuel (Trait +NBI)***13/1900** *53%

Prime de service : **7,5 % du traitement annuel brut maximum** :

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches dans le cadre de l'ouverture 7 jours sur 7 pendant les saisons hivernales : montant pour 8 heures de travail effectif : au 1^{er} mars 2002 : **44,65 €**

FILIERE ANIMATION

Agents d'animations

Les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animations qui ont des responsabilités et des technicités importantes au sein de la structure les marmots et/ou de l'école primaire du Père Tasse percevront l'indemnité administrative de technicité, fixé par le corps de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Adjoint d'animation 2^{ème} classe taux appliqué : 2,94 montant de référence annuel

Adjoint d'animation classe taux appliqué : 2,85 montant de référence annuel

Adjoint d'animation pp 2ème classe taux appliqué : 2,84 montant de référence annuel

Adjoint d'animation pp 1ère classe taux appliqué : 2,80 montant de référence annuel

Les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animations spécialement affecté de la structure les marmots et/ou de l'école primaire du Père Tasse percevront l'indemnité administrative de technicité, fixé par le corps de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe taux appliqué : 1,35 montant de référence annuel

Adjoint d'animation de 1ère classe taux appliqué : 1,31 montant de référence annuel

Adjoint d'animation pp 2ème classe taux appliqué : 1,29 montant de référence annuel

Adjoint d'animation pp 1ère classe taux appliqué : 1,28 montant de référence annuel

ARTICLE 3 – Indemnité d'astreinte

Astreinte d'exploitation

Les services cités ci-dessous dont les agents titulaires et/ou saisonniers effectuent des astreintes pendant la saison hivernale et ou estivale se verront verser mensuellement une indemnité d'astreinte :

Service déneigement : 21 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service électricité : 18 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service garage /déneigement 21 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service police municipale 14 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service bâtiments-déneigement : 21 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service bâtiments: 1 semaine d'astreinte à 149.48 €/ semaine

Chalets des cimes 21 semaines d'astreintes à 149.48 €/ semaine

Service manifestations Week-end période estivale à 109.28 € / week-end

Astreinte de décision

Les agents d'encadrement non titulaires pouvant être joints, pendant leur période de contrat à durée déterminée, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires se verront verser mensuellement une astreinte de décision pour un montant de 149.48*4= 597.92 €/ mois

L'adjoint au directeur des services techniques pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires se verra versé mensuellement une astreinte de décision pour un montant de 149.48*2= 298.96 €/ mois

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2012. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Les autres articles restent inchangés.

Après discussion les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

IX – REGIES / TARIFS

1° Tarifs marché

A compter de l'hiver 2012/2013, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- le mètre linéaire valable pour un marché 1,50 €
- l'abonnement hiver 12,00 € le mètre linéaire valable pour la saison hivernale
- l'abonnement été 8,00 € le mètre linéaire valable pour la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs indiqués.

X – LES MARMOTS / SERVICE JEUNESSE

1° Nouvelle politique d'accueil « petite enfance » sur la station – réorganisation structure les Marmots

La nouvelle offre de service dans le domaine de la petite enfance prend forme pour cette saison.

Ainsi, la structure « les marmots » a fait l'objet d'une réorganisation pour pouvoir accueillir cet hiver une tranche d'âge de 0 à 6 ans pour une capacité de 70 enfants.

Conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, les modifications organisationnelles ont été proposé au comité technique paritaire (C.T.P.) du centre de gestion de l'Isère. Celui-ci vient d'émettre un avis favorable pour cette nouvelle formule d'accueil.

Pour rappel, les enfants de + 6 ans (Chamroussiens exclusivement) seront accueillis désormais à l'école (week-end et vacances scolaires).

Après avoir entendus les précisions apportées par Véronique THILLET, adjointe, le conseil municipal valide l'organisation telle qu'elle est proposée pour le service multi-accueil 0-6 ans.

2° Partenariat avec l'ESF – Animation ski les marmots – saison 2012 / 2013

Monsieur le Maire propose à compter de la saison 2012 / 2013 de reconduire le partenariat entre l'Ecole de Ski de Chamrousse et la structure Les Marmots pour la mise à disposition d'un moniteur de ski suivant les tarifs suivants :

- 2 heures de ski hors vacances scolaires : 27 €
- 2 heures de ski pendant les vacances scolaires : 28 €
- 5 ou 6 jours de ski hors vacances scolaires : 123 €
- 5 ou 6 jours de ski hors vacances scolaires : 139 €

Une remise de 15 % sera déduite de la facture « Les Marmots » sur les ventes de cours ESF.

Il convient de rajouter le tarif suivant :

- Vacation d'une heure par moniteur : 51 €/heure (cours spécial Marmots)

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à régler les factures correspondantes

3° Service enfance-jeunesse – Règlement intérieur et tarifs

Monsieur le Maire rappelle quel service enfance-jeunesse (de 6 à 12 ans) a établi un règlement intérieur qui précise notamment les points tarifaires :

	Résidents permanents et « extérieurs »				
Quotient Familial	≤ 305 €	306 à 500	501 à 1000	1001 à 1200	≥1201 €
Tarif Horaire	0,60 €	0,80 €	1,10 €	1,30 €	1,50 €
Repas	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €

Les places seront attribuées en priorité aux enfants des résidents permanents, puis aux enfants des saisonniers justifiant d'un contrat de travail sur la station et enfin aux enfants dont les parents (et non grands-parents) ont une résidence secondaire sur la commune.

Les membres présents autorisent le Maire à signer le règlement intérieur et à appliquer les tarifs précisés.

4° Multi-accueil Les marmots – Règlement intérieur et majoration du prix horaire, vacation médecin et tarifs CE

Monsieur le Maire rappelle que la structure « les Marmots » a établi un règlement intérieur qui précise notamment les points tarifaires :

- Un chèque de caution de 30 € est demandé pour toute réservation, il sera encaissé dans le cas où une annulation interviendrait dans les 15 jours précédant le séjour.

- Il est proposé d'appliquer un tarif différencié pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés en résidence principale sur la commune. Après discussion, le conseil municipal décide de majorer de 10% le prix horaire fixé par la CNAF aux enfants en accueil régulier dont les parents ne sont pas déclarés en résidence principale sur la commune, excepté pour le personnel communal.

- Monsieur le Maire propose une majoration de 10 € par enfant facturée dans le cas de retards répétés et injustifiés.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur et afin d'assurer un service médical des enfants de moins de 3 ans dont les parents sont domiciliés sur la commune, il est proposé de poursuivre les interventions à la vacation par un médecin de la station (Docteur Colas).

A chaque vacation, il est convenu que le médecin examine 4 enfants. Il est rappelé que cette prestation est gratuite pour les parents. Le tarif de la vacation s'élève à 30 € pour les enfants de moins de 2 ans et 28 € pour les enfants de 2 à 6 ans.

Enfin, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec des comités d'entreprises et d'appliquer pour la période hivernale 2012 / 2013 et la période estivale 2013, les tarifs suivants :

HIVER ETE

Comité d'entreprise Diverty'Sports :

L'après-midi (1 heure de ski inclus) 23,80 €

(Majoration de 5% si réservation inférieure à 12 enfants)

Comité d'entreprise :

1 journée avec repas et goûter..... 31,00 €

Les membres présents autorisent le Maire :

- à signer le règlement intérieur et l'autorisent à appliquer les tarifs précisés,
- à signer les mandats et factures correspondants aux vacations du médecin,
- à régler les factures correspondantes aux animations ski en partenariat avec l'ESF.

XI – DIVERS

1° Avenant au contrat « SMACL » - dommages aux biens

Monsieur Le Maire rappelle le souhait de la SMACL de résilier notre contrat « dommages aux biens » à partir de 31 décembre 2012 puisque le montant de notre indemnisation pour l'ensemble des dommages est supérieur aux cotisations versées.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la municipalité a demandé à la SMACL de ne pas procéder à la résiliation du contrat mais de nous proposer un avenant pour une année.

Deux options nous ont donc été proposées :

- Option 1 : majoration de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 22 000 € HT, pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour.
- Option 2 : majoration de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 17 000 € HT, avec application d'une franchise de 1 500 € (ou plus) pour tout sinistre.

Le Conseil municipal décide de souscrire à l'option 2 et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à régler les frais afférents.

2° Navettes périscolaires avec la SEM VFD – Année 2012 / 2013

Monsieur le Maire propose que les enfants de l'école Arsène Tasse de Chamrousse bénéficient d'un service de navettes périscolaires à compter de la période hivernale 2012/2013 dans le cadre d'une convention signée avec la SEM VFD pour des déplacements prévus pour les sorties de ski.

Le montant de la prestation s'élève pour information pour la saison 2012/2013 à 60,00 € HT par journée de fonctionnement (TVA à 5,5 %).

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à régler les frais afférents aux navettes périscolaires.

3° Recensement 2013 – Modalités de paiement des agents recenseurs

Vu la dotation de l'Etat d'un montant de 4117 € pour réaliser le recensement sur la Commune en 2013,
Vu la compétence obligatoire de la commune en matière de recensement de la population,
Considérant que le prochain recensement aura lieu entre le 17 janvier et le 16 février 2013,
Considérant au regard du nombre de logements et d'habitants la nécessité de recruter 4 agents recenseurs,
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe les indemnités qui seront versées comme suit :

- Bulletin individuel rempli : 1,10 €
- Feuille de logement : 1 €
- Dossier immeuble collectif : 0,50 €
- Bordereau de district : 5 €
- Défraiement forfaitaire : 110 €

Les agents recenseurs recevront le SMIC horaire de la fonction publique territoriale par heure de formation.

4° Attribution de l'indemnité de conseil du comptable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal considérant les prestations de conseil assurées par Mme Patricia DUBOIS en matière comptable, budgétaire et financière, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'exercice 2011.

L'indemnité attribué sera calculée chaque année comme auparavant par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, soit pour mémoire :

- 3 %	sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 %	sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50 %	sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 %	sur les 60 679.61 euros suivants
- 0.75 %	sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 %	sur les 152 499.02 euros suivants
- 0.25 %	sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 %	sur les sommes excédant 609 796.07 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

Les Membres du Conseil Municipal adoptent la proposition.

5° Hôtel Hermitage – Modalités de compromis de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 9 du 4 juin 2012 l'autorisant à poursuivre les discussions avec le propriétaire de l'hôtel Hermitage pour acquérir ce tènement immobilier sur une base financière maximale de 400 000 €.

La communauté de communes du Grésivaudan a été sollicitée, comme annoncé, pour assurer le portage financier de cette opération.

Ainsi, le conseil municipal, dans l'attente d'obtenir l'accord de la Communauté de Communes, autorise le Maire à signer un compromis de vente, pour un montant maximum de 400 000 €, avant le 30 juin 2013 et mandate le notaire de la Commune, Maître SERPINET, afin d'obtenir les accords nécessaires avec le propriétaire et les créanciers avant cette échéance.

6° Convention financière avec la Régie Remontées Mécaniques – Acomptes redevance 2013

Fabien BESSICH, adjoint aux finances, rappelle le montant de la redevance perçue par la commune de la Régie Remontées Mécaniques, soit 620 000 € en 2012, ceci en contrepartie des terrains et appareils de remontées mécaniques mis à disposition de la Régie.

Dans l'attente du vote du budget 2013 qui fixera le montant de la redevance définitive à percevoir, il propose au conseil municipal le paiement de 465 000 € en trois acomptes (identique à 2012), à savoir 3 * 155 000 € (sur janvier, février et mars).

Le conseil municipal :

- décide le paiement d'une partie de la redevance 2013 en 3 acomptes,
- autorise le Maire à signer la convention.